

Tableau mis à jour au 13.04.2017

Régime	Dispositif interprofessionnel	Age	Ancienneté	Initiative sectorielle ou d'entreprise *	Disponibilité adaptée sur le marché du travail
Régime général (2, §1 ^{er} AR 3.05.2007)	CCT n° 17	62 ans	Hommes : 40 ans Femmes : 33 ans (2017) 34 ans (2018)	/	43 ans passé professionnel (PP)
Régime général transitoire si licenciement avt 1/1/2015	CCT n° 17	60 ans avt 31/12/2015	Hommes : 40 ans Femmes : 33 ans (2017) 34 ans (2018)	/	Dispense si demande
Régime général transitoire si : - licenciement pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise - cliquet sur base cct sect ou d'entreprise	/	60 ans pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise	Hommes : 40 ans Femmes : 33 ans (2017) 34 ans (2018)	Convention sectorielle ou d'entreprise déposée avt 1/7/2015 et e.v. au + tard 1/1/2015	42 ans PP si demande

* Sans préjudice de l'obligation de licenciement du travailleur incombant à l'employeur.

Régime général avt 1/1/2015 si cliquet	CCT n° 17	60 ans	Hommes : 35 ans (2014) Femmes : 26 ans (2014)	/	Dispense si demande
Régime carrières longues si cliquet avt 1/1/2015	/	58 ans	38 ans	Convention sectorielle ou d'entreprise au moment du cliquet	Dispense si demande
Régime spécifique construction, travail de nuit, métiers lourds (3, §1 ^{er} AR)	CCT n° 120 ouvrant le droit au complément (anc. 111) et 121 (anc. 112) introduisant le régime dérogatoire lié à l'âge	-58 ans (2017) -59 ans (2018)	33 ans	Convention sectorielle requise	-60 ans ou 42 ans PP en 2017 si demande et initiative sectorielle -61 ans ou 42 ans PP en 2018 si demande et initiative sectorielle
Régime spécifique résiduel métiers lourds (3, §3 AR)	CCT n° 122 (anc. 113) introduisant le régime dérogatoire lié à l'âge	-58 ans (2017) -59 ans (2018)	35 ans	Convention sectorielle requise	-60 ans ou 42 ans PP en 2017 si demande et initiative sectorielle -61 ans ou 42 ans PP en 2018 si demande et initiative sectorielle
Régime spécifique problèmes physiques graves (3, §6 AR)	CCT n° 123 (anc. 91-105-114)	58 ans	35 ans	/	Dispense si demande
Régime spécifique carrières longues (3, §7AR)	CCT n° 124 (anc. 115) ouvrant le droit au complément d'entreprise et n° 125 (anc. 116) introduisant le régime dérogatoire lié à l'âge	-58 ans (2017) -59 ans (2018)	40 ans	Convention sectorielle à présent requise	-60 ans ou 42 ans PP en 2017 si demande et initiative sectorielle -61 ans ou 42 ans PP en 2018 si demande et initiative sectorielle
Régime spécifique entreprises en difficulté (18, §7AR)	CCT n° 126 (anc. 117)	56 ans <u>MAIS</u> 55 ans si annonce du licenciement collectif avant le 1.11.2016 et reconnaissance en 2017	10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	61 ans ou 39 ans PP en 2017-2018 si demande

Régime spécifique restructurations (18,§7 AR)	CCT n° 126 (anc. 117)	56 ans <u>MAIS</u> 55 ans si an- nonce du licen- ciement collectif avant le 1.11.2016 et reconnaissance en 2017	10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	61 ans ou 39 ans PP en 2017-2018 si demande
--	------------------------------	---	-----------	---	--